



Desinteressement

Par samba57

bonjour

Peut-on :

- payer ses charges
- respecter le règlement

MAIS

- ne pas répondre aux convocations
- ne pas voter

je vous remercie

Par ESP

Bonjour

A priori oui, mais vous devriez préciser un peu...

Par yapasdequoi

Bonjour,

Oui c'est possible.

Il n'y a pas besoin de répondre aux convocations. Personne ne répond aux convocations des AG. On s'y présente ou pas, on peut aussi formuler son vote par courrier, par mail ou donner un mandat à une autre personne qui sera présente.

Il n'y a aucune obligation légale de voter. Dans ce cas vous êtes comptabilisé comme "défaillant". Toutefois, il y a un risque que des décisions soient prises à la majorité de ceux qui votent et vous déplaisent.

Par Isadore

Bonjour,

Pour formuler les choses autrement, un copropriétaire est libre de s'acquitter de ses devoirs sans profiter de ses droits.